

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

## **7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES**

### **7.3.1 Consultation**

Aucune information

### **7.3.2 Publication**

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »<sup>MD</sup>) – Modifications d'ordre technique des Procédés et méthodes de la CDS – Nouvel avis au service d'avertissement électronique (SAE) pour les soumissions en espèces refusées en raison de l'insuffisance des fonds ou de la valeur de la garantie globale (VGG)**

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur de modifications d'ordre technique visant à regrouper certains formulaires et à les rendre accessibles électroniquement.

Les modifications devraient prendre effet vers le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique relatives aux avis du SAE

---

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

### Nouvel avis au service d'avertissement électronique (SAE) pour les soumissions en espèces refusées en raison de l'insuffisance des fonds ou de la valeur de la garantie globale (VGG)

#### A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Le cycle de vie du processus de soumission actuel dans le cadre des événements de marché facultatifs (qui comportent des articles à soumettre en espèces et en valeurs) de la date d'activation à la date d'échéance de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la « CDS ») prévoit ce qui suit :

- le virement des valeurs soumises par les adhérents à leur compte de soumission (compte « TN »);
- le débit du montant en espèces lié aux valeurs soumises à la date d'échéance, en début de journée. Lorsque des adhérents présentent à ce moment une insuffisance de fonds ou une valeur de la garantie globale (« VGG ») insuffisante au CDSX, les soumissions correspondantes sont rejetées et le motif du refus est attribué, soit la mention RF (refusées en raison de fonds insuffisants) ou la mention RC (refusées en raison d'une VGG insuffisante).

Dans sa version actuelle, le rapport n° 250 du Système de gestion des rapports (« SGR ») – Rapport de refus d'instructions de choix – ne fait pas état de tels refus, car il s'agit d'un rapport par lots établi en fin de journée. Par conséquent, les adhérents ne sont pas informés des soumissions qui sont refusées pour des raisons d'insuffisance de fonds ou de VGG insuffisante.

Les adhérents ont manifesté, auprès du Service à la clientèle de la CDS et du sous-comité chargé des droits et privilèges et du traitement des événements de marché du Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS »), le besoin de recevoir en début de journée des avis en temps réel leur signalant le refus des soumissions en espèces, de sorte qu'ils puissent prendre les mesures correctives nécessaires et éviter de compromettre la participation de leurs clients au processus d'acquisition de titres de capitaux propres. Le sous-comité précité a approuvé cette recommandation, ce qui a mené la CDS à créer un avis à transmettre par courriel ou par Internet destiné à faire le suivi et à rendre compte de toute insuffisance de fonds ou de VGG insuffisante dans le compte de fonds des adhérents au CDSX qui pourrait empêcher l'exécution d'une demande d'opération de débit en espèces.

Le projet du CADS consiste à mettre en place un nouvel avis automatique au SAE visant à signaler aux adhérents les soumissions refusées en raison d'insuffisance de fonds ou d'une VGG insuffisante. Les adhérents peuvent s'abonner pour recevoir ces avis et, de fait, être informés de toute soumission refusée en raison de l'insuffisance de fonds ou d'une VGG insuffisante.

Le SAE n'est pas un service de base de la CDS, mais un service facultatif disponible par abonnement, et les deux nouveaux types d'avis au SAE visent à améliorer l'offre de ce service. Ces deux types d'avis supplémentaires sont les suivants :

- Avis relatif au refus des soumissions en espèces – courriel
- Avis relatif au refus des soumissions en espèces – Web

La CDS propose d'apporter une modification d'ordre technique au Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes de la CDS intitulé *Adhésion aux services de la CDS*, pour y inclure les nouveaux avis au SAE. Cet ajout s'appliquera à la section 3.6 (Service d'avertissement électronique) du chapitre 3 (Services

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique relatives aux avis du SAE

Web). Veuillez vous reporter au dossier du projet ci-joint qui comprend une version marquée et une version finale des changements apportés aux Procédés et méthodes de la CDS.

Les modifications proposées des Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Web Documentation de la CDS, au <http://www.cds.ca/cds-services/user-resources/user-documentation?lang=fr>.

La CDS prévoit demander sous peu l'approbation réglementaire à la facturation de frais pour les deux nouveaux types d'avis au SAE, au même taux que les frais facturés pour les autres types d'avis actuels.

## **B. CLASSEMENT – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE**

Les modifications proposées dans le présent avis – soit l'ajout, aux produits offerts actuellement par le SAE, de nouveaux types d'avis à transmettre par courriel ou par Internet – sont considérées comme étant d'ordre technique parce qu'elles s'inscrivent dans les procédures d'exploitation courantes et les pratiques administratives relatives aux services de règlement.

Les modifications des Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Celui-ci étudie et commente les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et par la CDS. Ce comité compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et se réunit tous les mois.

Le projet de modification a été étudiée et approuvée par le CADS le 5 novembre 2015.

## **C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

La CDS propose de mettre en œuvre ces nouveaux types d'avis au SAE qui visent à offrir aux adhérents des avis en temps réel, sous réserve de l'obtention de la non-désapprobation réglementaire, vers le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

## **D. QUESTIONS**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Hyder Ally  
Directeur principal de produits, Soutien à l'exploitation

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique relatives aux avis du SAE

---

Services de dépôt et de compensation CDS Inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8720  
Courriel : hally@cds.ca

## CHAPITRE 3 SERVICES WEB

## Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché

Rôle	Avertissement	Description
Adhérents	Avis de retrait - inscription directe	Ces avertissements informent les adhérents qu'une valeur est admissible à l'inscription directe et qu'une déclaration sera envoyée au porteur inscrit.
	Paiements sur valeurs en suspens et non dégagés	Ces avertissements relatifs à la date de paiement informent les agents payeurs qu'au moins un des événements est non dégagé ou que le paiement est en suspens, ce qui indique qu'ils doivent prendre des mesures.
	Avis pour les opérations en fonds seulement liées aux CPG	Ces avertissements informent les adhérents que le fichier du jour en cours faisant état de virements de fonds nets liés à des CPG a été reçu et traité (par ex., par CANNEX) et que des mesures à cet égard peuvent devoir être prises.
	<a href="#">Avis de soumissions en espèces refusées</a>	<a href="#">À la date limite établie par l'agent dépositaire, en début de journée, ces avertissements informent les adhérents de toute opération de débit refusée relativement à des soumissions en espèces pour l'une des raisons suivantes :</a> <a href="#">RC - Refus en raison de valeur de garantie globale (VGG) insuffisante</a> <a href="#">RF - Refus en raison de fonds insuffisants</a>

### 3.7 Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché

Le Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché (« SGREM ») offre aux adhérents la possibilité de créer, de soumettre, d'accepter, de refuser, de réduire et d'annuler les enregistrements de responsabilité liée aux événements de marché (« EM ») pour les événements de marché facultatifs, et d'en accuser réception, au moyen d'une application Web. Le SGREM permet également aux adhérents de s'abonner afin de recevoir des avertissements par courriel, sur le Web ou les deux, lorsque certaines activités ont eu lieu ou lorsque des dates de traitement pertinentes ont été atteintes.

Les enregistrements de responsabilité liée aux EM sont conservés dans l'application Web du SGREM pendant sept ans. Ils peuvent être imprimés en format PDF, au besoin.

Pour demander l'accès à ce service, utilisez l'interface en libre-service IBM Tivoli Identity Manager ([www.cdsservices.c/itim/self](http://www.cdsservices.c/itim/self)).

Les utilisateurs peuvent demander les rôles indiqués ci-après par IDUC dans le SGREM :

**CHAPITRE 3 SERVICES WEB****Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché**

Rôle	Avertissement	Description
Adhérents	Avis de retrait - inscription directe	Ces avertissements informent les adhérents qu'une valeur est admissible à l'inscription directe et qu'une déclaration sera envoyée au porteur inscrit.
	Paiements sur valeurs en suspens et non dégagés	Ces avertissements relatifs à la date de paiement informent les agents payeurs qu'au moins un des événements est non dégagé ou que le paiement est en suspens, ce qui indique qu'ils doivent prendre des mesures.
	Avis pour les opérations en fonds seulement liées aux CPG	Ces avertissements informent les adhérents que le fichier du jour en cours faisant état de virements de fonds nets liés à des CPG a été reçu et traité (par ex., par CANNEX) et que des mesures à cet égard peuvent devoir être prises.
	Avis de soumissions en espèces refusées	À la date limite établie par l'agent dépositaire, en début de journée, ces avertissements informent les adhérents de toute opération de débit refusée relativement à des soumissions en espèces pour l'une des raisons suivantes : RC - Refus en raison de valeur de garantie globale (VGG) insuffisante RF - Refus en raison de fonds insuffisants

**3.7 Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché**

Le Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché (« SGREM ») offre aux adhérents la possibilité de créer, de soumettre, d'accepter, de refuser, de réduire et d'annuler les enregistrements de responsabilité liée aux événements de marché (« EM ») pour les événements de marché facultatifs, et d'en accuser réception, au moyen d'une application Web. Le SGREM permet également aux adhérents de s'abonner afin de recevoir des avertissements par courriel, sur le Web ou les deux, lorsque certaines activités ont eu lieu ou lorsque des dates de traitement pertinentes ont été atteintes.

Les enregistrements de responsabilité liée aux EM sont conservés dans l'application Web du SGREM pendant sept ans. Ils peuvent être imprimés en format PDF, au besoin.

Pour demander l'accès à ce service, utilisez l'interface en libre-service IBM Tivoli Identity Manager ([www.cdsservices.c/itim/self](http://www.cdsservices.c/itim/self)).

Les utilisateurs peuvent demander les rôles indiqués ci-après par IDUC dans le SGREM :